

**Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports / Direction de l'Education et de l'Enfance**

**Enseignement**

**REF : DEEENS2010004**

**Signataire : CP/BQ/CM**

**OBJET : Restaurants scolaires : approbation des nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2010/2011 concernant les enseignants et les hôtes de passage.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 autorisant les Collectivités Territoriales à fixer leurs tarifs de restauration scolaire ;

Vu la délibération n° 061 du 8 avril 2010 fixant les tarifs des restaurants scolaires et des goûters pour l'année scolaire 2010/2011 ;

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**FIXE** le prix du repas pour les enseignants à 4,95 € duquel sera déduit la subvention de 1,14€ dont peuvent bénéficier ceux dont l'indice est inférieur ou égal à 466.

**FIXE** le prix du repas pour les hôtes de passage à 4,95 € avant la déduction de la subvention éventuelle dont peuvent bénéficier ces personnels par leur employeur.

Ces tarifs entreront en vigueur le 2 septembre 2010.

La recette sera imputée au budget communal : 7067.251 (303.7067.251).

Pour le Maire

L'adjoint délégué